

DECISION N° 2023 - 621

**Exercice du droit de préemption - 11 rue Benoit
Fourneyron - Contre-proposition de prix**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

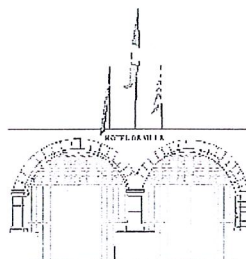
Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de la commune visant à créer un centre d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile-fixe,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23-0486 ci annexée, reçue en Mairie le 14.03.2023 au prix de 1.600.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 150.000 € et portant sur l'immeuble sis 11, rue Benoit Fourneyron, cadastré section IK n° 561 et 562,



Vu l'avis émis le 12 janvier 2023 par la Direction des services techniques,

Vu la demande de visite reçue le 10.05.2023 et acceptée le 12.05.2023 par le vendeur,

Vu la visite du bien effectuée le 17.05.2023,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,

Vu le rapport établi par la Direction des services techniques le 13 juin 2023, ci annexé,

Vu l'avis favorable à la préemption émis par la direction générale le 13 juin 2023 et dans le but d'implanter sur le site préempté un centre d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile-fixe,

Considérant l'augmentation de la population de sans domicile-fixe dans la ville, ainsi que les troubles à l'ordre public générés par la concentration de cette population dans le centre-ville,

Considérant que la commune a développé un projet de création de centre d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile-fixe implanté à l'extérieur du centre-ville, afin d'éloigner les populations concernées des points de deal et des lieux de mendicité agressive,

Considérant que l'implantation d'un tel centre à l'extérieur du centre-ville permet d'offrir un cadre apaisé pour assurer un bon accompagnement médico-social des personnes sans-domicile fixe,

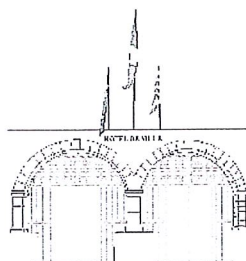
Considérant que la pénurie de foncier constructible et l'augmentation des coûts de construction ne permettent pas d'envisager de répondre, dans des temps opportuns, aux besoins d'accompagnement et d'accueil des personnes sans domicile-fixe par la construction d'une structure dédiée,

Considérant que l'acquisition et la reconversion d'un immeuble existant apparaissent comme étant la solution la plus opportune, pour créer un centre d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe,

Considérant que l'hôtel sis au 11 rue Fourneyron et exploité sous l'enseigne « Fasthotel » peut être rapidement et facilement reconverti en centre d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile-fixe,

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, la commune a un intérêt à préempter le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-0486,

Considérant la valeur vénale de ce bien telle qu'estimée par les services de France domaine,



DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir l'immeuble sis à PERPIGNAN 11, rue **Benoit Fourneyron**, cadastré section IK n° 561 et 562, appartenant à la **SCI PASYL**, au prix d'**UN MILLION CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.125.000 €)**, auquel s'ajoute une commission d'agence de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 JUIN 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

14 JUIN 2023 601369-20230614-175289-AU-J-1

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

